

**CENTENAIRE DE L'AIDC
Et 5^e CONGRÈS THÉMATIQUE :
SUR LE THÈME DU DROIT COMPARÉ**

15 et 16 novembre 2024
L'École de Droit de la Sorbonne (Paris 1 Panthéon-
Sorbonne)

**Marquez les dates à votre calendrier
Détails d'inscription à suivre**

**SÉLECTION DES RAPPORTEURS,
NATIONAUX ET SPÉCIAUX**

APPEL À COMMUNICATIONS

Chers membres, chers comités nationaux, chers
collègues,

Le 5^e Congrès thématique de l'Académie
internationale de droit comparé et la célébration du
centenaire de l'Académie auront lieu à Paris à l'École
de Droit de la Sorbonne (Paris 1 Panthéon-Sorbonne),
les 15 et 16 novembre 2024. Trois rapports généraux
seront présentés (en plus de quelques rapports
individuels):

- « **L'histoire du droit comparé et de l'Académie** »
Rapporteur général : Helge Dedek
- « **L'enseignement du droit comparé** »
Rapporteurs généraux : Bui Ngoc Son
et Gary F Bell
- « **The future of comparative law** »
Rapporteur général : Maria Chiara Malaguti

Une brève description de chacun de ces thèmes suit
ce message. Chaque comité national est invité à
désigner un rapporteur national pour chaque sujet.
De plus, les membres individuels sont invités à
soumettre des propositions d'une page pour des
articles supranationaux ou comparatifs. À partir de ces
soumissions individuelles, les rapporteurs généraux
sélectionneront les rapporteurs spéciaux. Les
nominations des comités nationaux et les propositions
individuelles seront soumises au plus tard le 18 mars
2024 à :

secretariat@aidc-iacl.org
cc : garybell@nus.edu.sg

Les rapports nationaux et spéciaux devront
être soumis le 15 septembre 2024..

Je vous prie de croire à l'expression de mes
sentiments les plus respectueux.

**Gary F Bell
Secrétaire Général de l'Académie**

**CENTENNIAL OF THE IACL
And 5th THEMATIC CONGRESS:
ON THE THEME OF COMPARATIVE LAW**

15 and 16 November 2024
Sorbonne Law School in Paris (Paris 1 Panthéon-
Sorbonne)

**Mark the dates
Registration details to follow**

**SELECTION OF NATIONAL AND SPECIAL
RAPPORTEURS**

CALL FOR PAPERS

Dear members, dear national committees, dear
colleagues,

The 5th Thematic Congress of the International
Academy of Comparative Law and the celebration of
the centenary of the Academy will take place in
Sorbonne Law School in Paris (Paris 1 Panthéon-
Sorbonne), on 15 and 16 November 2024. Three
general reports will be presented (in addition to
some individual reports):

- **"The history of comparative law and the
Academy"**
General rapporteur: Helge Dedek
- **"Teaching comparative law"**
General Rapporteurs: Bui Ngoc Son et
Gary F Bell
- **"The future of comparative law"**
General Rapporteur: Maria Chiara Malaguti

A brief description of these topics follows this
message. Each national committee is invited to
appoint a national reporter for each topic. In
addition, individual members are invited to submit
one-page abstracts for proposed supra-national or
comparative papers. From these individual
submissions, the General Reporters will select
Special Reporters. The national committees'
appointments and the individual abstracts shall be
submitted not later than 18 March 2024 to:

secretariat@aidc-iacl.org
cc: garybell@nus.edu.sg

The national and special reports must be
submitted by 15 September 2024.

Your truly,

**Gary F Bell
Secretary-General of the Academy**

LES TROIS SOUS-THEMES DU CONGRÈS

Theme 1 : L'Académie à 100 ans : la "jeune discipline" du droit comparé

Le congrès thématique de cette année célèbre le 100^e anniversaire de la fondation de l'IACL en 1924. Cette occasion est particulièrement propice à une réflexion sur l'histoire de l'Académie - et de la discipline du droit comparé dans son entièreté. L'historiographie du droit comparé est traditionnellement dominée par le discours d'une "jeune discipline", ayant développé sa méthodologie et son cadre institutionnel - y compris, par exemple, l'Académie - principalement au cours du 20^e siècle. 100 ans après la fondation de l'Académie, et 124 ans après le Congrès de Paris, notre réunion de 2024 à Paris nous donnera l'occasion de revisiter ce narratif. Nous invitons toutes les contributions qui contribuent à rendre plus complète et plus complexe notre compréhension du développement du droit comparé en tant que discipline, et en particulier les contributions sur l'histoire de l'Académie et le rôle qu'elle a joué dans le développement de notre discipline.

Le narratif d'une "jeune discipline" est animé par deux thèmes : d'une part, il met l'accent sur la "comparaison" en tant que forme élémentaire de la cognition humaine, soulignant ainsi l'importance d'une approche comparative et reliant le droit comparé à une lignée vénérable d'ancêtres intellectuels (comme, par exemple, Montesquieu). D'un autre côté, le narratif fondateur du droit comparé, qui trouve son origine autour de 1900, impose également que ces exemples antérieurs de comparatisme ne soient perçus que comme des "précurseurs" du droit comparé en tant que discipline proprement dite, et ne fassent donc pas partie de l'histoire de cette discipline au sens strict du terme. Cela contraste fortement avec l'image que d'autres disciplines comparatives se font d'elles-mêmes, qui soulignent leurs racines dans un comparatisme spécifique du 19^e siècle, une perspective qui a eu un impact sur la manière dont ces disciplines ont fait le point sur le contexte historique et idéologique de leur formation. Ce n'est que récemment que l'historiographie disciplinaire du droit comparé a commencé à remettre en question le narratif de la "jeune discipline" - avec en toile de fond l'idée que l'orientation future de notre discipline dépend d'une évaluation critique de ses racines intellectuelles.

THE THREE SUB-THEMES OF THE CONGRESS

Theme 1: The Academy at 100: The "Young Discipline" of Comparative Law

At this year's Thematic Congress, we are celebrating the 100th anniversary of the IACL's foundation in 1924. This occasion lends itself to reflection on the history of the Academy - and of the discipline of Comparative Law as a whole. The historiography of Comparative Law is traditionally dominated by the narrative of being a "young discipline", having developed its methodology and its institutional framework - including, for example, the Academy - predominantly in the 20th century. 100 years after the foundation of the Academy, and 124 years after the momentous Paris Congress, our 2024 meeting in Paris will give us the opportunity to revisit this narrative. We invite all contributions that help render more complete and more complex our understanding of the development of Comparative Law as a discipline; and especially also contributions on the history of the Academy and the role it has played in the development of our discipline.

The narrative of a "young discipline" is animated by two themes: on the one hand, it emphasizes "comparing" as an elementary form of human cognition, thus highlighting the significance of a comparative approach and linking Comparative Law to a venerable line of intellectual ancestors (as, eg, Montesquieu). On the other hand, the foundational narrative of Comparative Law as originating around 1900 also dictates that such earlier instances of comparativism are indeed only perceived as "forerunners" of Comparative Law as a *discipline* proper, and thus not part of its disciplinary history in a strict sense. This is in stark contrast to the self-portrayal of other comparative disciplines, which emphasize their roots in a specific 19th century comparativism, a perspective that has impacted the way in which these disciplines have taken stock of their formations' historical and ideological context. Only recently, disciplinary historiography in Comparative Law has begun to challenge the narrative of the "young discipline" - against the backdrop of the insight that the future direction of our discipline depends on a critical assessment of its intellectual roots.

Thème 2 : L'avenir du droit comparé

Le débat actuel sur l'avenir du droit comparé se concentre souvent sur la portée et le rôle de la méthode comparative dans la relation dynamique entre la coexistence des systèmes juridiques nationaux, d'une part, et l'émergence du droit transnational, d'autre part. Dans un moment de crise de certaines des méthodes traditionnelles de gouvernance multilatérale, qui a également un certain impact sur les méthodes et outils traditionnels d'harmonisation des législations nationales, il est temps de reconsidérer les débats passés, et en particulier la dichotomie souvent évoquée entre la standardisation des règles résultant du droit transnational et le droit comparé en tant que récupération des différences et des spécificités des systèmes et cultures juridiques nationaux.

L'objectif de cette session est d'examiner comment les théories anciennes et nouvelles pourraient faire face à l'évolution du paysage juridique et proposer de nouvelles solutions pour combiner le droit applicable, avec ses spécificités, et les meilleures pratiques et normes internationales qui s'imposent en tant que droit transnational. Des nouvelles questions posées par la technologie, tels que la qualification juridique et la réglementation des actifs numériques, l'intelligence et les plateformes artificielles, offrent un banc d'essai pour ces questions, car ils pourraient nécessiter l'élaboration de concepts juridiques non directement empruntés aux systèmes nationaux et s'appuyant donc sur des principes généraux du droit. De même, l'émergence d'un besoin de réguler les « biens communs (globaux) », lié principalement au changement climatique et à l'utilisation des ressources naturelles, pose un défi aux catégories connues ainsi qu'à la compréhension des sources du droit qui sont pertinentes et à la coexistence des systèmes juridiques.

Theme 2: The future of comparative law

The debate on the future of comparative law today often focuses on the scope and role of the comparative method in the dynamic relationship between the coexistence of national legal systems, on the one hand, and the emergence of transnational law, on the other. In a moment of crisis of some of the traditional methods of multilateral governance, which also has a certain impact on the traditional methods and tools of harmonization of national laws, it is time to reconsider past debates, and in particular the often-alleged dichotomy between standardization of rules as a result of transnational law, and comparative law as a recovery of the differences and specificities of domestic legal systems and cultures.

The aim of this session is to consider how old and new theories could cope with the evolving landscape and offer new solutions to combine the applicable law, with its specificities, with the best practices and international standards that impose themselves as transnational law. New issues spurred by technology, such as legal qualification and regulation of digital assets, artificial intelligence and platforms offer a test bench for these matters, since they might require the elaboration of legal concepts not directly borrowed from domestic systems and thus relaying on general principles of law. Equally, the emergence of a need for regulation of "(global) common goods", relating mainly to climate change and the use of natural resources, poses a challenge to known categories and the understanding of relevant sources of law and coexistence of legal systems.

Thème 3 : L'enseignement du droit comparé

Dans nos facultés, le cours de droit comparé était souvent et est peut-être encore un simple appendice exotique et optionnel à l'enseignement d'un droit essentiellement national. Mais le droit a évolué :

1. Il est souvent supranational : le résultat d'efforts d'harmonisation internationale par traités, lois types, ou droit régional (par ex. l'Union européenne, OHADA) et s'intègrent au droit national.
2. On rejette parfois tout droit national en faveur d'un droit non-national et non-étatique (financement islamique, droit talmudique, alimentation halal ou cachère, droit familial coutumier).
3. Le droit applicable est parfois carrément étranger : un droit national étranger appliqué à une transaction commerciale internationale.

Comment adapter l'enseignement du droit comparé à ces nouvelles réalités ? Rendre obligatoire un cours de droit comparé ? Enseigner plus de cours optionnels en droit comparé ? Intégrer le droit comparé à la plupart ou tous les cours - enseigner dans le cours de base sur les obligations contractuelles à la fois la common law et le droit civil comme à McGill et quelques autres facultés ? Nos facultés ont-elles le personnel pour faire face à ces nouveaux défis ? Comment s'enseignera ou devrait s'enseigner le droit comparé ?

Theme 3: Teaching comparative law

In our faculties, the comparative law course was often and perhaps still is a simple exotic and optional appendix to the teaching of an essentially national law. But the law has evolved:

1. It is often supranational: the result of international harmonization efforts through treaties, model laws, or regional law (e.g. the European Union, OHADA) and integrated into national law.
2. Sometimes national law is rejected in favour of a non-national and non-state law (Islamic financing, Talmudic law, halal or kosher food, customary family law).
3. The applicable law is sometimes downright foreign: a foreign national law applied to an international commercial transaction.

How can we adapt the teaching of comparative law to these new realities? Make a comparative law course compulsory? Teach more optional courses on comparative law? Integrate comparative law into all or most courses - teach in the core course on both common law and civil law in the core contract law course, like McGill and some other law schools do? Do our faculties have the personnel to face these new challenges? How will and should be comparative law be taught?